



## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER  
DU CALVADOS

Caen, le **30 JAN. 2020**

Service urbanisme et risques

Affaire suivie par : Renaud MARTEL  
Courriel : [renaud.martel@calvados.gouv.fr](mailto:renaud.martel@calvados.gouv.fr)  
Tél. : 02.31.43.16.92

*cler* Monsieur le Président,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, l'extension de l'aéroport de Caen-Carpique a fait l'objet d'une étude préalable d'impact agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres agricoles ainsi que les mesures proposées de compensation collective agricole. Vous m'avez transmis, le 25 octobre 2019, un dossier en lien avec la délibération de Caen la mer du 17 octobre 2019.

Après examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 5 novembre a rendu un avis défavorable alors que vous avez apporté des éléments relatifs aux volets éviter et réduire et que l'étude préalable fournie met en lumière les effets directs, indirects et cumulés du projet qu'il convient de compenser.

La temporalité appliquée pour le calcul de la compensation, 7 ans, n'est cependant pas représentative des impacts sur l'économie agricole qui s'étendront bien au-delà de cette durée. Il en résulte, pour la commission, une sous-estimation du montant de compensation.

Au regard de cet avis de la commission et compte tenu :

- de la démonstration du respect chronologique du processus « Éviter-Réduire-Compenser » dans votre dossier ;
- du montant cohérent de compensation proposé au regard des études techniques normandes de référence ;

j'émet un avis favorable sur l'étude préalable présentée au titre de l'extension de l'aéroport Caen-Carpique. Les services de la direction départementale des territoires et de la mer DDTM reviendront vers vous pour fixer les modalités de consignation puis de déconsignation du montant de compensation proposé, 312 088 €.

Les mesures concrètes de compensation que vous proposez – désenclavement, remembrement, maraîchage – devront faire l'objet d'un nouvel examen en CDPENAF pour s'assurer qu'elles rentrent bien dans le cadre imposé pour la compensation collective agricole. La DDTM reste à votre disposition pour vous accompagner dans leur mise en œuvre.

L'étude préalable à la compensation agricole collective, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures, *et très cordiales.*

Le préfet,

*Philippe Court*  
Philippe COURT

Monsieur Joël BRUNEAU  
Président de Communauté urbaine Caen la mer  
16, rue Rosa Parks CS 52 700  
14 027 CAEN cedex 9